



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
séance du 16 novembre 2017

Délibération N°BCA-2017-032 : PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A La Commune de la Plaine des Palmistes dans le cadre de l'Expertise
écologique spécifique du recouvrement par le Goyavier des parcelles
agricoles en friche au sein de la commune

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national,
- Vu la délibération N° CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement
- Vu la demande formulée par la Commune de la Plaine des Palmistes en date du 17/10/2017
- Vu la fiche de synthèse de demande de subvention N° 2017-298

Après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité des membres du Bureau du Conseil
d'administration présents ou représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

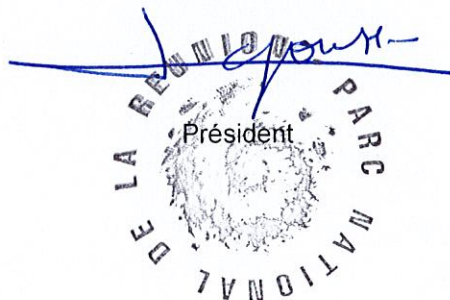
D'attribuer une subvention d'un montant de 9 220,19 euros à la commune de la Plaine des Palmistes pour
l'Expertise écologique spécifique du recouvrement par le Goyavier des parcelles agricoles en friche au sein
de la commune.

Article 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en
vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait
l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 16 novembre 2017

Daniel GONTHIER



Jean-Philippe DELORME

